



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à permettre au 241, rue du Boisé la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la largeur est de 7,4 mètres alors que le règlement de zonage prescrit, à l'annexe J du règlement de zonage 15-674, que la largeur minimale exigée dans un tel cas est de 8 mètres.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 6 avril 2020, à 20 h, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
2. Que la dérogation mineure vise à permettre au 241, rue du Boisé la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la largeur est de 7,4 mètres alors que le règlement de zonage prescrit, à l'annexe J du règlement de zonage 15-674, que la largeur minimale exigée dans un tel cas est de 8 mètres;
3. Que cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui a eu lieu le 18 février 2020 et que ce dernier a soumis une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement #89-189 régissant les dérogations mineures;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 13 mars 2020

Avis numéro : 2020-16

Martin Leith, secrétaire-trésorier

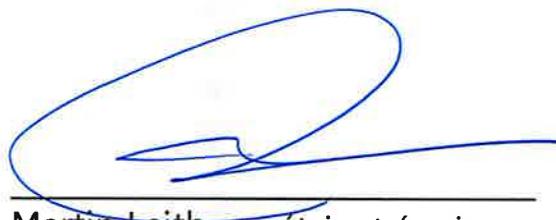
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville
2. Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré
3. Église
4. Marché du village Dany Drouin
5. Marché Mont-Ste-Anne
6. Garage Daniel Morency

le 13 mars 2020, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 13 mars 2020.



Martin Leith, secrétaire-trésorier